DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 MARS 2021

2021-.....
Paraphe

VAL ECO

Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets Amboise-Blois-Vendôme

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
15 AVR. 2021
Bureau du Courrier

Date de convocation : **23/03/2021**

Nombre de délégués en exercice : **27**

Présents : **19**
Votants : **20**
Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil vingt-et-un, le **30 mars à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni à ValEco, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : **Christian MARY**
Secrétaire de séance : **Alain DEREVIER**

Présents votants :
Agglopolys : BORDE François, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.
Communauté de Communes Beauce Val de Loire :
Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.
SMICTOM Amboise : BENOIST Blandine, CHATELLIER Richard, LOUAULT Vincent, SCHNEL Alain, titulaires. CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, suppléants.
VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.
Est excusé et a donné pouvoir : DUPUIS Brigitte à LOUAULT Vincent.
Membres excusés : YSABELLE Stéphane, GAUTHIER Laurent, BANCHEREAU Marie-Odile, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AUGIAS Franck, FLAMENT Nadia.

DELIBERATION N° 2021-05
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 CONTRAT DE CONCESSION
Report de la date de décision de levée de la Tranche optionnelle n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L.1410-1 à L.1410-3, articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18,

Vu le Code de la commande publique articles L.1121-1 à L.1121-3, articles L.3100-1 et suivants et articles R.3111-1 à R.3135-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-12 et L. 5211-1 dispositions générales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération n°2019-06 du 12 février 2019 autorisant le lancement d'un marché de concession de service public,

Vu la délibération n° 2020-13 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat,

Vu la délibération n°2020-38 autorisant la signature de l'avenant 1 et approuvant les nouvelles échéances d'obligations contractuelles,

Vu le contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Contractuellement, le Comité Syndical doit se prononcer avant le 31 mars sur la levée ou non de la tranche optionnelle n°1 consistant à la transformation complète du traitement des fumées pour passer de 120 à 50 mg/Nm3 d'émission de Nox (Oxyde d'Azote).

Pour se prononcer, le Comité Syndical doit disposer d'un nouvel arrêté d'exploitation de VALCANTE, qui intègre ces modifications. Mais la Préfecture ne s'est pas prononcée pour l'instant sur un nouvel arrêté.

L'avenant 2, reporte la date de décision du Comité Syndical au 31 janvier 2022, ce qui permet :

- D'être dans le délai des deux mois réglementaires suivant la publication de l'arrêté d'exploitation, qui doit intervenir avant le 26 novembre 2021, puisque Valcante a déposé le 26 novembre 2020 le « porter à connaissance » et que la Préfecture a un an pour se prononcer sur ce « porter à connaissance ».
- De laisser un délai de 21 mois pour les travaux et la Mise en Service Industriel (MSI), conformément au calendrier prévu dans le contrat initial. Ainsi, la MSI aurait lieu le 1er novembre 2023, soit avant la date butoir prévue dans le projet d'arrêté ministériel (3 décembre 2023).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante
- d'adopter le projet d'avenant
- d'autoriser le président à signer cet avenant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE à l'unanimité le projet d'avenant n°2 du marché de concession Valcante joint en annexe,**
- **AUTORISE à l'unanimité le président à signer cet avenant.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 15 AVR 2021

Publié ou notifié, le : 19 AVR 2021

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 31 mars 2021

Le Président
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

ValEco

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

AVENANT N° 2

DELEGATAIRE :

Valcante
161 avenue de Châteaudun
41000 Blois

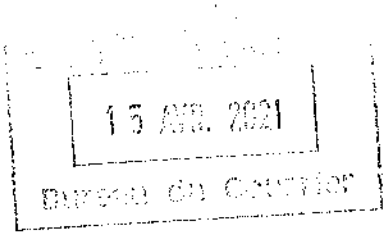

PROJET AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des déchets du blaisois (ValEco), dont le siège est situé 5 rue de la Vallée Maillard à Blois (41000), représenté par son Président Christian MARY, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil syndical en date du 30 mars 2021 (n° délibération XXX).

Ci-après dénommé « le Syndicat ».

D'une part,

Et :

La société VALCANTE,

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Blois sous le numéro 884 356 122, ayant son siège social à 161 Avenue de Châteaudun 41 000 Blois, Anthony RAMONI, agissant en qualité de Président, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire ».

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Par une délibération en date du 19 février 2020, le Comité syndical de VAL ECO a décidé de confier à la société VALCANTE l'exploitation de son centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

A cet effet, les deux parties ont conclu un contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimiles (ci-après « **le Contrat de concession** »).

Le Contrat de concession signé le 11 mars 2020 prévoit une Option n°1 portants sur la mise en œuvre (conception, réalisation, exploitation) d'un abaissement de la Valeur Limite à l'Emission de 180mg/Nm3 à 50 mg/Nm3 pour les Nox (Oxydes d'Azote), dans le cadre des BREF.

La levée de cette option entraine un changement complet du traitement des fumées. Actuellement semi-humide, le traitement deviendra un traitement sec. Le cout des travaux est estimé à 7 864 300 €HT (valeur 22/11/2109) et leur durée à 18 mois, avec une Mise en Service Industrielle garantie au 01/01/2023 (article 22.3 du contrat)

L'affermissement de cette option n°1 est actuellement prévu avant le 31 mars 2021 (Article 2 et 8.2 du contrat)

Toutefois, ce calendrier initial a été impacté par la survenance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les différentes mesures prises en application de loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à celle-ci, notamment s'agissant du renouvellement des élus locaux et du ralentissement de l'activité économique à l'échelle nationale rendent nécessaire la modification de certaines clauses du contrat.

Ces événements ne pouvaient manifestement pas être anticipés raisonnablement au moment de la conclusion du Contrat.

Notamment, et contrairement au planning initial, compte tenu du report des élections municipales au mois de juin 2020, le nouveau conseil syndical de VAL ECO a été installé le 19 octobre 2020.

La commission mixte, réunie le 18 février 2021 a, de plus, constaté que le dossier (rapport de base et dossier de réexamen) sur l'application du BREF Incinération a été déposé en Préfecture le 26 Novembre 2020, sans réponse à ce jour. Parmi les demandes de modification de l'arrêté figure l'abaissement de la VLE concernant les Nox de 180 à 150 mg/Nm3. Le Comité Syndical ne peut pas se prononcer sur la levée de l'option 1 sans connaitre le nouvel arrêté d'exploitation et les valeurs qu'il impose à la société VALCANTE.

Les Parties, considérant que ces modifications sont conformes à l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, en ce qu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, ont convenu de conclure le présent avenant (ci-après « **l'Avenant n°2** »).

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant n°2 a pour objet de préciser les nouvelles échéances d'un certain nombre d'obligations contractuelles qui nécessitent d'être ajustées afin de tenir compte de la situation de crise sanitaire et de l'absence d'un nouvel arrêté d'exploitation.

Ces actions contractuelles concernent deux sujets principaux :

a) L'affermissement de la tranche optionnelle N°1
b) Le report de la MSI de la tranche optionnelle n°1

ARTICLE 3 – LA LEVEE DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 1 :

Au regard de l'impossibilité pour le Syndicat de prendre une décision concernant la levée de l'option 1, faute d'un nouvel arrêté l'exploitation précisant la VLE relative aux Oxydes d'Azote, les Parties conviennent que le délai d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 est prolongé de 10 mois à compter du 31 mars 2021, soit le 31 janvier 2022.

Si cette décision est validée par ValEco, la durée de la DSP sera prolongée d'autant afin de garantir une durée d'exploitation identique à celle définie au contrat et d'en conserver les conditions économiques.

En conséquence, les dates et échéances suivantes du contrat sont modifiées comme suit :

- La date limite de levée de la Tranche Optionnelle n° 1 –initialement fixée au 31 mars 2021 est reporté au 31 janvier 2022 (définitions + article 8.2) ;
- La date limite de la MSI prévue initialement au 1er janvier 2023 (article 22.3) est reportée au 1er Novembre 2023

ARTICLE 4 – REPORT DE LA MSI POUR LA TRANCHE OPTIONELLE 1

L'article 22.3 prévoit que la MSI de la Tranche Optionnelle n°1 soit effective au 01 janvier 2023, soit 21 mois après la levée de l'option 1 le 31 mars 2021.

Le présent avenant prévoit que la MSI de cette même Tranche Optionnelle soit effective au 01 novembre 2023, soit 21 mois après la levée de la Tranche Optionnelle n°1. Cette durée de travaux est incompressible.

Le Projet d'arrêté ministériel relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit une MSI avant le 4 décembre 2023.

Afin de respecter cette date (4 décembre 2023), le Comité Syndical de ValEo devra donc impérativement prendre une décision 21 mois avant le 3 décembre 2023. Pour se prononcer, le Comité Syndical de ValEco doit pouvoir disposer du nouvel arrêté d'exploitation avant le 30 novembre 2022.

Au-delà de cette date (30 novembre 2022), le Comité Syndical de ValEco et la société VACANTE ne pourraient être tenus pour responsables de la non-application de l'arrêté d'exploitation à la date du 03 décembre 2023.

ARTICLE 5 – PORTEE

Les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires à l'Avenant n°2, lequel entrera en vigueur à compter de sa signature après accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 MARS 2021

2021-.....
Paraphe

VAL ECO

Syndicat Interdépartemental de Collecte et de
Traitement des Déchets Amboise-Blois-Vendôme

Date de convocation : **23/03/2021**

Nombre de délégués en exercice : **27**

Présents : **19**
Votants : **20**
Dont Pouvoir(s) : **1**

L'an deux mil vingt-et-un, le **30 mars à 18 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni à ValEco, 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS.

Président de séance : **Christian MARY**
Secrétaire de séance : **Alain DEREVIER**

Présents votants :
Agglopolys : BORDE François, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.
Communauté de Communes Beauce Val de Loire :
Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.
SMICTOM Amboise : BENOIST Blandine, CHATELLIER Richard, LOUAULT Vincent, SCHNEL Alain, titulaires. CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, suppléants.
VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.
Est excusé et a donné pouvoir : DUPUIS Brigitte à LOUAULT Vincent.
Membres excusés : YSABELLE Stéphane, GAUTHIER Laurent, BANCHEREAU Marie-Odile, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AUGIAS Franck, FLAMENT Nadia.

DELIBERATION N° 2021-06
Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Vu les articles L. 231-1, L. 5711-1 et L. 5212-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé, présenté par le cabinet KPMG,

Considérant la nécessité d'acter par une délibération le débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 15 AVR 2021

Publié ou notifié, le : 19 AVR 2021

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
15 AVR. 2021
Bureau du Courrier

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★ (Loir-et-Cher) ★

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 31 mars 2021

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★ (Loir-et-Cher) ★

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

KPMG

VAL-ECO- syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du blaisois

Rapport d'orientation budgétaire

DOB 30/03/2021

Document actualisé le 30 mars 2021

kpmg.fr

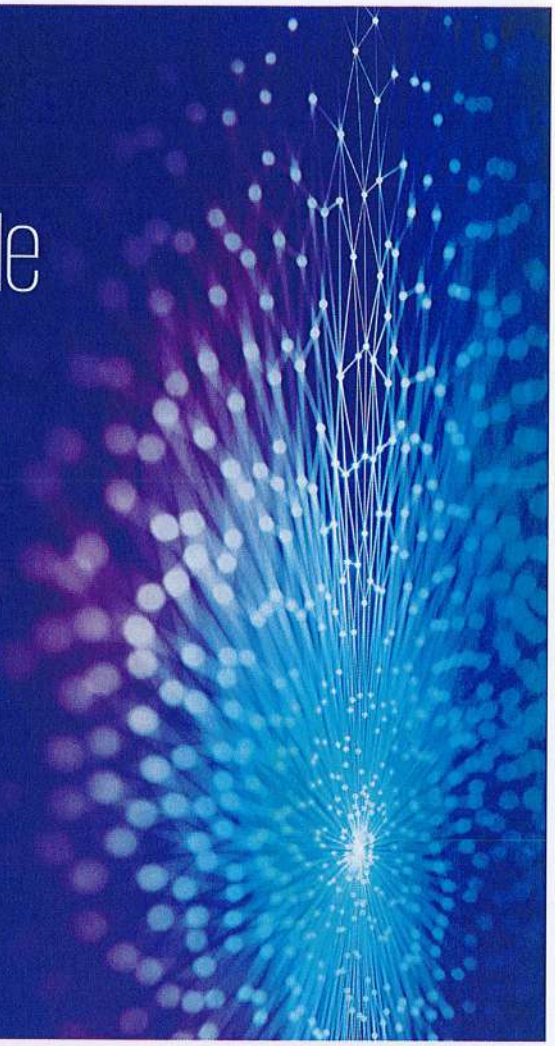

Contexte

Contexte local

Les 53 communes actuelles du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du blaisois appartiennent aux entités suivantes:

- Communauté de communes Beauce Ligérienne (collecte et traitement)
- Communauté de communes du Grand Chambord (collecte et traitement)
- Communauté de communes Val de Cher Controis (collecte et traitement)
- Communauté d'agglomération de Blois (partie traitement)

Depuis le 1er janvier 2020, le périmètre géographique s'est étendu sur la compétence traitement des déchets uniquement :

- au syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois (VALDEM)
- et au syndicat mixte de collecte des ordures ménagères d'Amboise qui rejoignent VAL-ECO.

Ces syndicats ont été maintenus au titre de la compétence collecte.

En 2019

Carte du territoire VAL-ECO

● Territoire de VAL-ECO collecte (10 communes)
● Territoire d'Agglopolys collecte (42 communes)

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

L'organisation des budgets de ValEco

Budget général	Budget annexe Valcompost	Budget annexe Amboise	Budget annexe Collecte
Traitement des OMR (incinération)	Valcompost	Unité de compostage d'Amboise	Collecte
Transport et tri des recyclables			
Prévention			
Frais généraux			

Ce budget annexe intégrait le traitement en 2020

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Situation financière 2020

Les résultats de l'analyse financière 2020

	Consolidation	Général	Amboise	Collecte	Valcompost
Dépenses réelles de fonctionnement	**9 898 996 €**	**6 589 972 €**	**1 665 512 €**	**1 278 371 €**	**365 142 €**
011 - Charges à caractère général	8 140 613 €	5 548 882 €	1 489 856 €	976 725 €	125 150 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 491 430 €	888 118 €	171 561 €	299 209 €	132 543 €
014 - Atténuations de produits	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	66 947 €	66 947 €	- €	- €	- €
66 - Charges financières	187 463 €	73 481 €	4 095 €	2 437 €	107 449 €
67 - Charges exceptionnelles	12 543 €	12 543 €	- €	- €	- €
Recettes réelles de fonctionnement	**12 263 597 €**	**7 272 529 €**	**2 456 317 €**	**2 115 789 €**	**418 963 €**
013 - Atténuations de charges	335 014 €	323 551 €	7 705 €	3 758 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 141 650 €	5 021 531 €	2 446 842 €	254 314 €	418 963 €
73 - Impôts et taxes	1 769 €	- €	1 769 €	- €	- €
74 - Dotations, subventions et participations	3 770 706 €	1 913 078 €	- €	1 857 629 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	13 833 €	13 833 €	- €	- €	- €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	625 €	536 €	- €	89 €	- €
Dépenses réelles d'investissement	**623 117 €**	**304 649 €**	**44 947 €**	**53 390 €**	**220 130 €**
16 - Emprunts et dettes assimilées	497 459 €	256 570 €	35 000 €	14 500 €	191 389 €
20 - Immobilisations incorporelles	38 772 €	33 102 €	1 140 €	4 530 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	86 886 €	14 977 €	8 807 €	34 360 €	28 741 €
Recettes réelles d'investissement	**279 107 €**	**279 107 €**	**- €**	**- €**	**- €**
13 - Subventions d'investissement	1 453 €	1 453 €	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	277 653 €	277 653 €	- €	- €	- €
Epargne brute	**2 364 601 €**	**682 557 €**	**790 805 €**	**837 418 €**	**53 821 €**
Epargne nette	**1 867 142 €**	**425 987 €**	**755 805 €**	**822 918 €**	**- 137 568 €**
Résultat reporté	**526 314 €**	**526 314 €**	**- €**	**- €**	**- €**
Variation du résultat	**2 020 591 €**	**657 014 €**	**745 858 €**	**784 029 €**	**- 166 310 €**
Résultat au 31.12.2020	**2 546 904 €**	**1 183 328 €**	**745 858 €**	**784 029 €**	**- 166 310 €**
Encours de dette	**5 117 996 €**	**2 716 299 €**	**175 000 €**	**85 975 €**	**2 140 722 €**

KPMG

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les soldes intermédiaires de gestion ou SIG

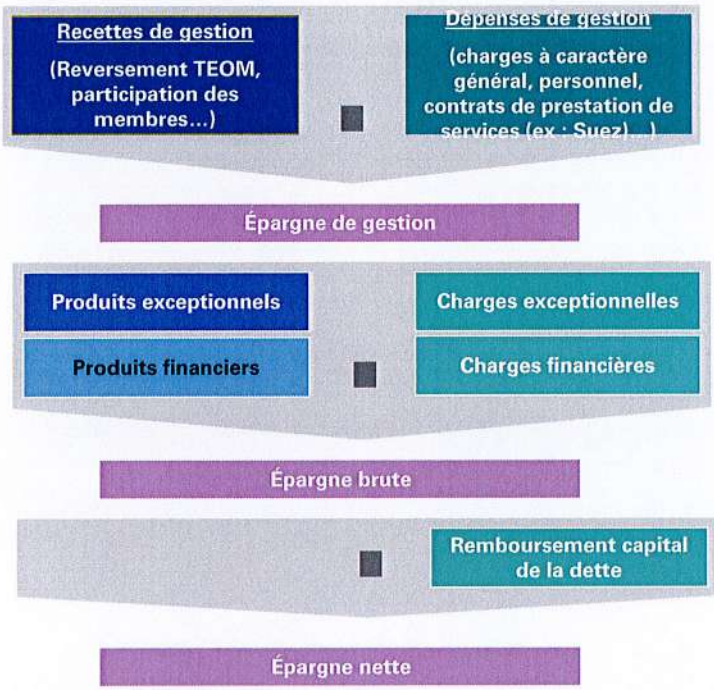

Ce qu'il faut apprécier …

? ***Epargne disponible après les opérations courantes de fonctionnement***

? ***Epargne disponible après prise en compte du solde des opérations exceptionnelles et financières pour rembourser la dette et financer les équipements***

? ***Epargne disponible après prise en compte du remboursement du capital de la dette pour financer les investissements***

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Focus sur les SIG par budget en 2020

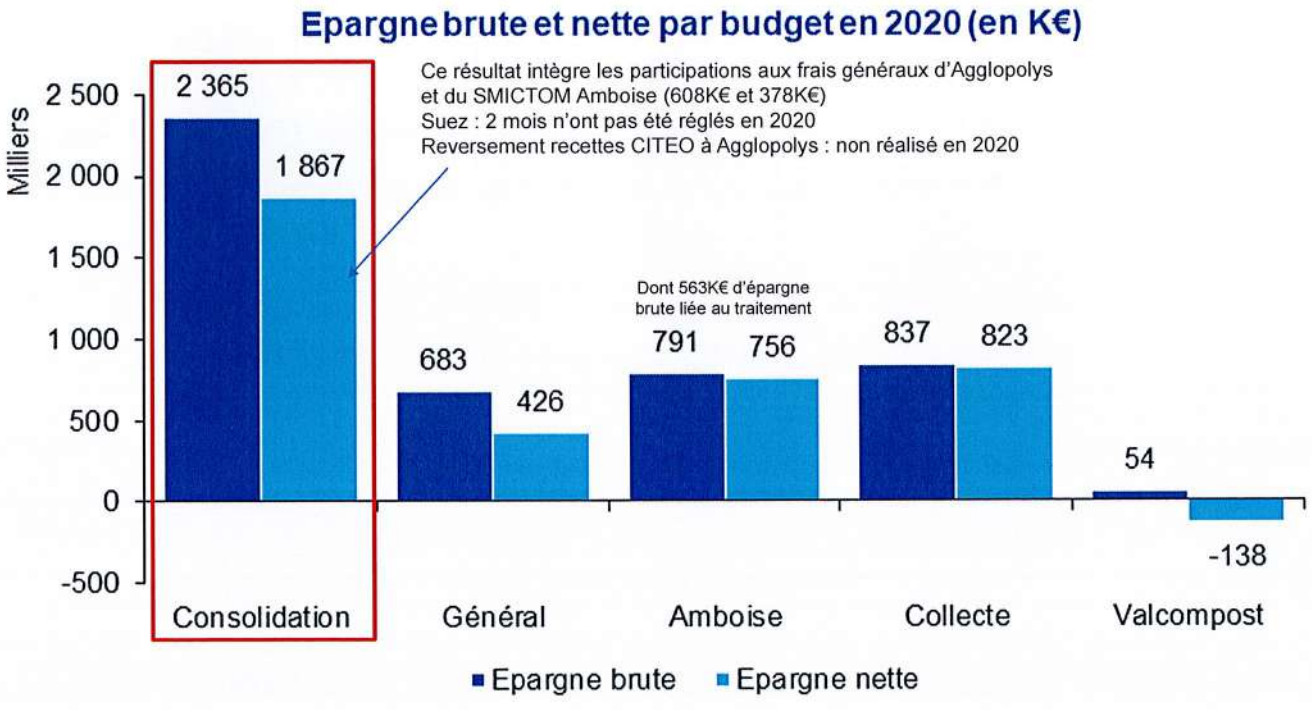

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Encours de dette et capacité de désendettement en 2020

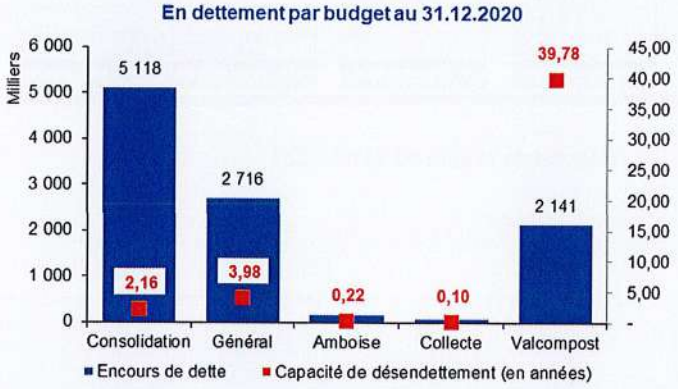

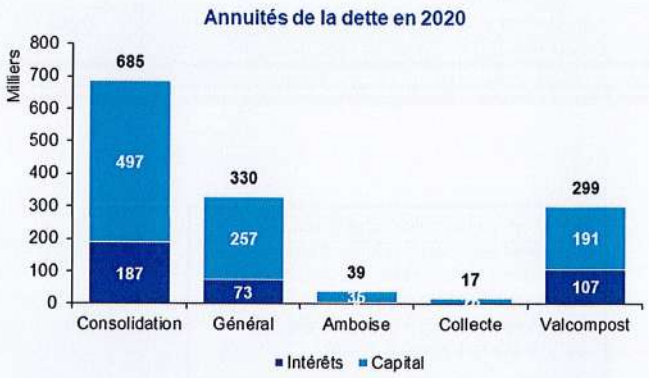

Le stock de dette s'élève au total à 5,1 M€ au 31.12.2020, et génère des annuités de 685 K€. Au global, compte tenu de l'épargne dégagée par le syndicat en 2020, la capacité de désendettement est relativement faible (autour de 2 ans), mais présente des écarts entre chaque budgets.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Résultat de clôture à fin 2020

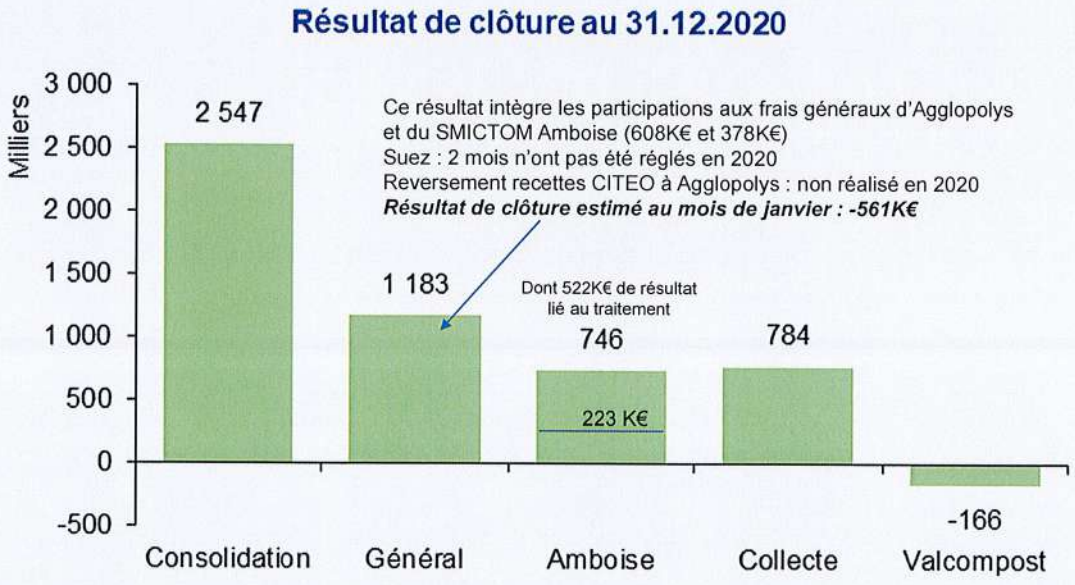

Ce résultat intègre les participations aux frais généraux d'Agglopolys et du SMICTOM Amboise (608K€ et 378K€)
Suez : 2 mois n'ont pas été réglés en 2020
Reversement recettes CITEO à Agglopolys : non réalisé en 2020
Résultat de clôture estimé au mois de janvier : -561K€

Les 3 budgets annexes ayant été créés au 1er janvier 2020, ils ne disposaient d'aucun résultat reporté. Ainsi, pour les budgets Amboise, Collecte, et Valcompost, le résultat de clôture au 31.12.2020 correspond au résultat de l'année.

Le budget principal a quant à lui majoré son résultat de clôture de +657 K€ par rapport à 2019.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Résultat de clôture à fin 2020 retraité

Retraitements :

Hors résultats reportés	- 526 314 €	- 526 314 €	- €	- €	- €
Avec le reversement des recettes citeo à Agglopolys	- 625 644 €	- 625 644 €			
En réaffectant la partie traitement du BA Amboise sur le budget général	- €	522 000 €	- 522 000 €		
Avec la réintégration des factures non payées à ce jour	- 761 544 €	- 761 544 €			
Avec la refcaturation des frais généraux au BA collecte		214 500 €		- 214 500 €	
Résultat au 31.12.2020 (hors résultats reportés)	**633 402 €**	**6 326 €**	**223 858 €**	**569 529 €**	**- 166 310 €**

Si ValEco avait réalisé toutes les dépenses prévues (factures Suez novembre et décembre + reversement des recettes de Citéo à Agglopolys), le résultat de clôture à fin 2020 se serait élevé à -822K€ sur le budget général.

A titre indicatif, le besoin de trésorerie minimum est 1,3M€ pour le budget général (2 mois de dépenses de fonctionnement et de remboursement du capital de la dette).

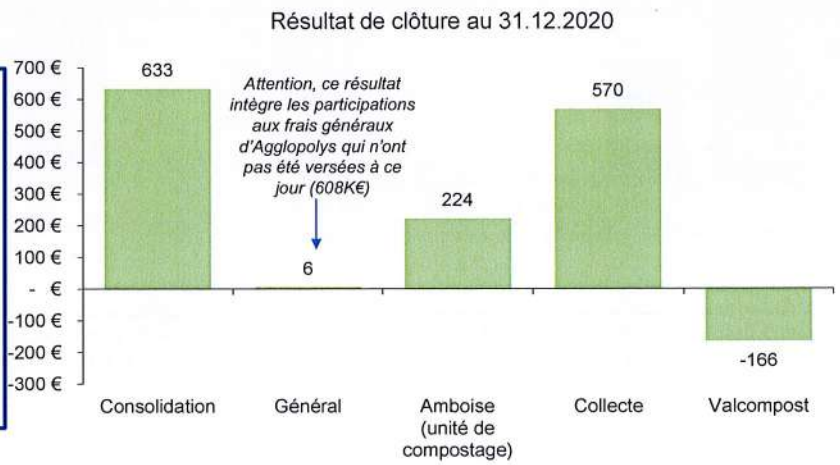

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Prévisions du budget principal

Prévisions 2021 du budget principal

Section de fonctionnement	BP 2020	CA 2020 y compris partie traitement du BA Amboise	BP 2021	Evolution BP 2021 / CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 376 111	9 830 986	12 551 389	2 720 404
Dépenses Réelles de Fonctionnement	9 915 807	9 564 098	11 237 455	1 673 357
011 - Charges à caractère général	7 612 168	8 458 720	8 623 261	164 541
012 - Charges de personnel et frais assimilés	919 500	948 311	1 349 462	401 151
65 - Autres charges de gestion courante	1 067 000	66 947	826 395	759 448
66 - Charges financières	80 000	77 576	72 321	-5 256
67 - Charges exceptionnelles	237 139	12 543	366 016	353 473
Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	1 460 304	266 888	1 313 935	1 047 047
023 - Virement à la section d'investissement	1 125 094	0	636 410	636 410
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 210	266 888	677 525	410 637
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 855 458	9 307 822	11 348 180	2 040 357
Recettes Réelles de Fonctionnement	10 855 458	9 307 822	11 348 180	2 040 357
013 - Atténuations de charges	18 000	326 248	615 000	288 752
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 008 093	7 638 696	8 664 796	1 026 100
74 - Dotations, subventions et participations	3 829 365	1 427 890	2 053 383	625 493
75 - Autres produits de gestion courante	0	13 833	15 000	1 167
77 - Produits exceptionnels	0	1 155		-1 155
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	0	0	0	0
Résultat reporté en SF	520 653	751 041	1 203 210	452 169
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	1 203 210	0	-1 203 210

Dépenses : 11 915K€

Recettes : 11 348K€

Déficit estimé pour 2021 : -567K€

+ excédent reporté de 2020 = 1 203 K€

Soit un résultat de 636K€ qui serait transféré à la section d'investissement pour équilibrer la section de fonctionnement

Epargne brute : 111K€

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Evolution des charges à caractère général

L'estimation est de 8 623 K€ pour 2021

Les charges à caractère général 2021 correspondent essentiellement aux contrats de prestation de services.

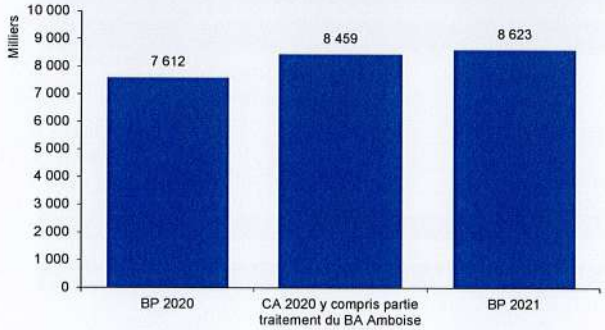

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Evolution des charges à caractère général

Section de fonctionnement	CA 2020 y compris partie traitement du BA Amboise	BP 2021	Evolution BP 2021 / CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 394 878	11 999 391	3 604 513
Dépenses Réelles de Fonctionnement	**8 394 878**	**11 231 312**	**2 836 435**
011 - Charges à caractère général	**7 289 500**	**8 623 261**	**1 333 761**
6112 - Tri des dechets	1 887 365	1 959 000	71 635
6113 - Incineration ordures menageres	5 285 875	5 300 000	14 125
6118 - traitement déchets verts	70 042	75 000	4 958
6119 - mise en balle du carton	15 948	20 000	4 052
6156 - Maintenance	45 269	45 000	-269
6161 - Assurance multirisques	70 392	71 500	1 108
6241 - Transports de biens	715 003	720 000	4 997
63512 - Taxes foncières	173 161	173 161	0

- Traitement cartons (245K€) + Traitement recyclables Agglopolys et les communes sur lesquelles VALECO assure la collecte (120K€) + traitement cartons + recyclables au budget collecte (346K€) = 711K€ (et 194K€ non payés au titre d'octobre, novembre et décembre) : 910K€ en 2021
- **Tri Valdem** : 393K€ en 2020 et 320K€ en 2021
- **Tri Amboise** : 668K€ en 2020 et 670K€ en 2021

- **Incinération OM** VALECO-AGGLO-VALDEM-AMBOISE

Traitement déchets verts VALDELM (SOCCOIM SAS VEOLIA)

(Chavigny) entretien remorque et une partie entretient/tri/transport recyclables : 26K€

Transport des OM VALDEM : 75K€
Transport des OM Amboise : 364K€
Transport des recyclables VALDEM : 67K€
Transport des recyclables Amboise : 161K€

Maintien de la moitié de la taxe foncière en raison de la baisse de 50% de la valeur locative prévue en 2021

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Evolution des charges de personnel

L'estimation est de 1 349 K€ pour 2021

Les charges nettes de personnel (tout budget confondu) augmentent de +160K€.

	CA 2020 Charges de personnel	CA 2020 Atténuation de charges	CA 2020 Charges de personnel nettes
Budget principal	888 118	323 551	564 567
BA Amboise	171 561	7 705	163 856
BA Collecte	299 209	3 758	295 451
BA ValCompost	132 543	-	132 543
TOTAL	1 491 431	335 014	1 156 417

	BP 2021 Charges de personnel	BP 2021 Atténuation de charges	BP 2021 Charges de personnel nettes
Budget principal	1 349 462	615 000	734 462
BA Amboise	120 000	-	120 000
BA Collecte	310 000	3 500	306 500
BA ValCompost	155 600	-	155 600
TOTAL	1 935 062	618 500	1 316 562

Evolution en €	443 631	283 486	160 145

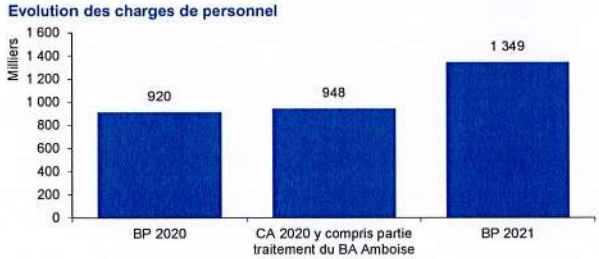

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Structure des effectifs au mois de mars 2021

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 1er février 2020		EFFECTIF mars 2021		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché / Emploi fonctionnel	A	1		3		TC
Attaché	A	1	1			
Rédacteur principal 1ère classe	B		1	1		TC
Rédacteur principal 2ème classe	B	1			1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		2		TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C				1	TC
	TOTAL	4	2	6	2	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1		TC
	TOTAL	1	0	1	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1		1		TC
Technicien principal 1ère classe	B	2		2		TC
Technicien principal 2ème classe	B		1	1		TC
Technicien	B	3	1	2	2	TC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	1	3	3	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2		2		TNC 17.5/35ème
Adjoint technique	C	5		4	2	TC
	TOTAL	20	3	18	8	
Nombre total de postes		25	5	25	10	

Le nombre d'ETP de la filière administrative est passé de 6 à 8 ETP

Le nombre d'ETP de la filière technique est passé de 23 à 26 ETP

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Evolution des dépenses de personnel

En 2022, les charges de personnel devraient diminuer :

- 4 départs de titulaires techniques vers Agglopolys dans le cadre du transfert de la prévention,
- 1 agent administratif qui repart vers ValDem tout en étant mutualisé avec ValEco,
- moins d'ETP du côté d'Amboise compte tenu de l'automatisation du site.

CADRES OU EMPLOIS	Nombre d'ETP 2020	Nombre d'ETP 2021	Nombre d'ETP 2022
FILIERE ADMINISTRATIVE	5,58	5,63	5
FILIERE ANIMATION	0,8	0,95	0
FILIERE TECHNIQUE	19,01	18,86	13,02
Nombre total ETP	25,39	25,44	18,02

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Evolution des charges de gestion courante

L'estimation est de 826 K€ pour 2021

Les charges de gestion courante correspondent essentiellement aux indemnités des élus et au reversement des recettes liées à la revente des matériaux (recettes « CITEO ») à Agglopolys.

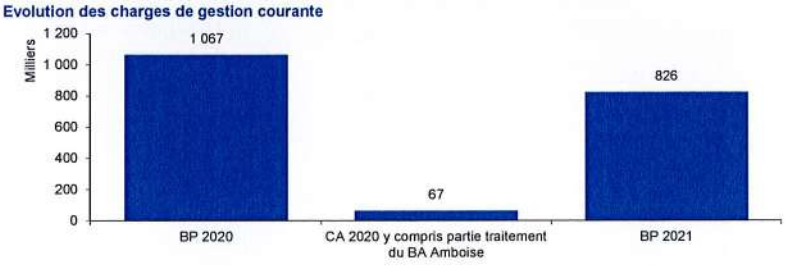

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les conditions de reversement à Agglopolys

ValEco pourrait lisser les reversements à Agglopolys :

- Reversement au titre du solde 2018 : 100%en 2021
- Reversement au titre 2019 : 50% en 2022 et 50% en 2023
- Reversement au titre de 2020 : 130K€ en 2021 (ce montant pourrait évolué en fonction de l'entité qui percevra les recettes 2020 : ValEco ou Agglopolys)

	2021	2022	2023
Reversement des recettes 2018 liées à la revente des matériaux à Agglopolys	625 644		
Reversement des recettes 2018 et 2019 liées à la revente des matériaux à Agglopolys		526 717	526 717
Reversement des recettes 2020 liées à la revente des matériaux à Agglopolys	130 051		
TOTAL	755 695	526 717	526 717

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les enjeux liés aux reversements à Agglopolys

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 2017-2020	Après déduction des participations aux frais généraux (250K€)	Quote-part à reverser à Agglopolys (environ 85%)
Acompte 2016	720							
Vente de matériaux 2016	295							
Solde 2016		177				1 341	1 091	928
Soutien SDD 2016			37					
Soutien papier 2016			111					
Acompte 2017		761						
Vente de matériaux 2017		322						
Solde 2017			161			1 379	1 129	961
Soutien SDD 2017				39				
Soutien papier 2017				96				
Acompte 2018			617					
Vente de matériaux 2018			278					
Solde 2018				320		1 306	1 056	913
Soutien SDD 2018								
Soutien papier 2018					91			
Acompte 2019				585				
Vente de matériaux 2019				295				
Solde 2019						880	880	766
Soutien SDD 2019							Non déduction des participations au titre des frais généraux	
Soutien papier 2019								
Acompte 2020					153	153		
TOTAL recettes VALECO		1 261	1 203	1 335	244	5 059	4 156	3 568
Reversement au titre de 2015		107						
Reversement au titre de 2016		700	228					928
Reversement au titre de 2017			500	461				961
Reversement au titre de 2018				626	288	Montants non reversés		
Reversement au titre de 2019					766			
TOTAL Reversement perçu par Agglopolys	-	807	728	461	-			1 889
Ecart entre les recettes perçues par ValEco et les reversements à Agglopolys		*454*	*476*	*874*	*244*			*1 679*

Non reversé à ce jour : 1 679K€

KPMG © 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les charges financières (66)

L'estimation est de 72 K€ pour 2021

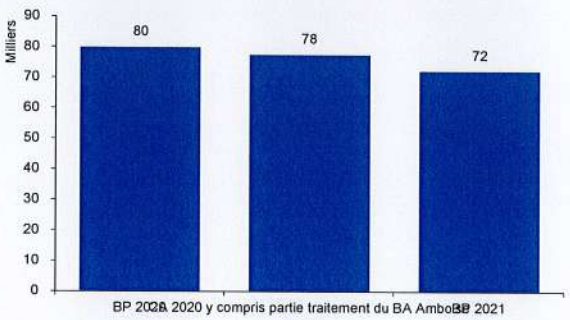

Les charges financières du budget principal sont estimées à 72K€.

	capital 2021	intérêt 2021
Emprunt 8	5 383,05 €	2 577,09 €
400K€	5 533,10 €	2 427,04 €
VALECO-financement des investissements-8	5 521,42 €	2 438,72 €
	5 591,41 €	2 368,73 €
Emprunt 9	14 935,07 €	6 807,69 €
1200K€	15 227,94 €	6 514,82 €
VALECO-acquisition et réaménagement siège social val-eco-9	15 304,90 €	6 437,86 €
	15 385,91 €	6 356,85 €
Emprunt 10	8 621,49 €	3 157,02 €
- VALECO-financement travaux - études-10	8 789,66 €	2 988,85 €
700K€	8 757,65 €	3 020,86 €
	8 826,13 €	2 952,38 €
Emprunt 15	27 593,67 €	4 362,56 €
VALECO-rachat d'équipement ARCANTE et participation au CTRE de tri interdépartemental-1	27 593,67 €	4 277,02 €
1655K€	27 593,67 €	4 191,48 €
	27 593,67 €	4 105,94 €
Emprunt 7	8 437,62 €	423,82 €
VALECO-achat terrain de TECALEMIT-7	8 520,73 €	340,71 €
400K€	8 604,66 €	256,78 €
	8 689,42 €	172,02 €
Emprunt 16	35000	6142,5
210K€		
AMBOISE : Reprise emprunt AMBOISE suite transfert de compétences		
TOTAL	297 504,84 €	72 320,74 €

Evolution des charges exceptionnelles

L'estimation est de 366K€ pour 2021

Les charges exceptionnelles correspondent essentiellement à la subvention d'équilibre versée au budget annexe ValCompost (364K€ prévus en 2021).

Evolution des charges exceptionnelles

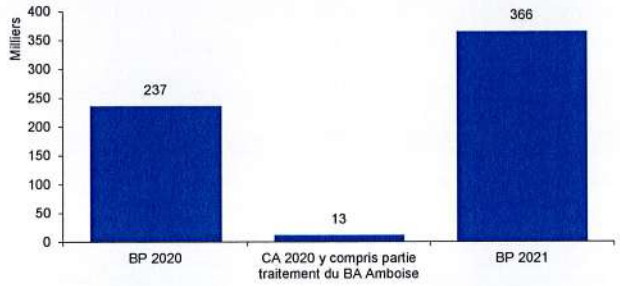

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les produits des services (70)

La prévision est de 8 665K€ en 2021

Les produits des services 2021 correspondent :

- aux recettes liées à l'incinération (4,9M€ en 2021)
- à la redevance occupation des sols (loyer terrain Fossé) (T3 et T4 2020 : 23 400€HT+ 46 800€HT pour 2021)
- et à la redevance d'occupation du domaine public (500K€HT) pour la DSP
- et au droit d'usage (800K€)
- à la refacturation du tri (2,2M€)

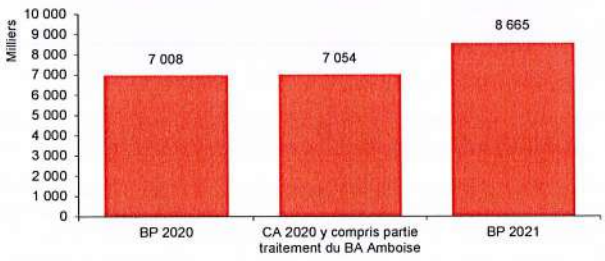

© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

L'incinération

L'incinération est réalisée via un contrat de concession (VALCANTE). Le tarif voté par la collectivité tient ainsi compte du coût de l'incinération, du transport et du centre de transfert, et de la TGAP.
Il est proposé d'intégrer l'annuité de dette relative à l'incinération dans ce tarif.

Annuité de dette emprunts (N° 8, 10, 15,16 et 7) 282 854,54 €
En € pour 51 000 Tonnes 5,55 €

	Coût à la tonne	Coût à la tonne (y compris l'annuité de dette)
Coût de l'incinération (sur une base 95000 T/an)	61,71 €	67,26 €
Surcoût si l'objectif de 95 000 T/an n'est pas atteint	7,50 €	7,50 €
Transport et transfert	9,20 €	9,20 €
TGAP	11 €	11 €
Coût total de l'incinération	89,41 €	94,96 €
Marge	2,41 €	2,41 €
Tarif voté pour 2021	91,82 €	97,37 €

Evolution des recettes par membre :

	Recette attendue pour 2021 en €HT	Pour rappel : recette 2020	Evolution
Agglopolys	2 531 520	3 224 516	- 692 996
Amboise	1 139 184	735 807	403 377
ValDem	886 032	653 683	232 349
ValEco	374 860	37 337	337 523
Total	**4 931 596**	**4 651 343**	**280 253**

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les dotations et participations (74)

La prévision est de 2 053K€ en 2021

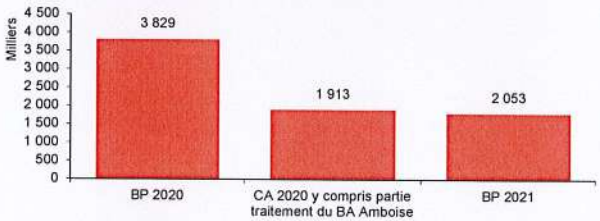

Les dotations et participations correspondent essentiellement aux participations aux frais généraux.

En 2020, les participations s'élèvent à 1 271 045 € :

Budget principal	**1 913 078**
744 - FCTVA	**845**
PREFECTURE DE LOIR ET CHER	845
74758 - Autres groupements	**1 271 045**
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE BLOIS	608 483
SMICTOM AMBOISE	378 755
VALDEM	283 807
7488 - Autres attributions et participations	**641 187**
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE BLOIS	156 000
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE BLOIS	485 187
Total général	**1 913 078**

Cependant, les participations d'Agglopolys et d'Amboise n'ont pas été versées en 2020.

En 2021, ces participations pourraient s'élever à 1,1M€. (montant à définir au regard des résultats de la prospective financière (travaux en cours)

Par ailleurs, une subvention serait versée entre le BA Amboise et le budget principal en 2021 pour un montant de 522K€ (régularisation comptable).

© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Enjeux sur les participations aux frais généraux

		Scénario 1	Scénario 2
	Participations 2020	Participations 2021	Participations 2021
011 - Charges à caractère général	210 000,00	219 519,55	219 519,55
012 - Charges de personnel et frais assimilés	365 000,00	351 777,43	351 777,43
65 - Autres charges de gestion courante	60 000,00	66 815,32	66 815,32
66-Charges financières	80 000,00	26 117,22 €	26 117,22 €
Investissements	800 000,00	714 153,82	714 153,82
Recettes droits d'usage	- 392 000,00	- 400 000,00	- 200 000,00
TOTAL	1 123 000,00	978 383,34	1 178 383,34
Prévention	156 000,00	183 000,00	183 000,00
	1 279 000,00	1 161 383,34	1 361 383,34

Les participations aux frais généraux pourraient évolution en 2021. Le calcul intégreraient uniquement l'annuité de dette liée au siège social.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les résultats de la prospective financière

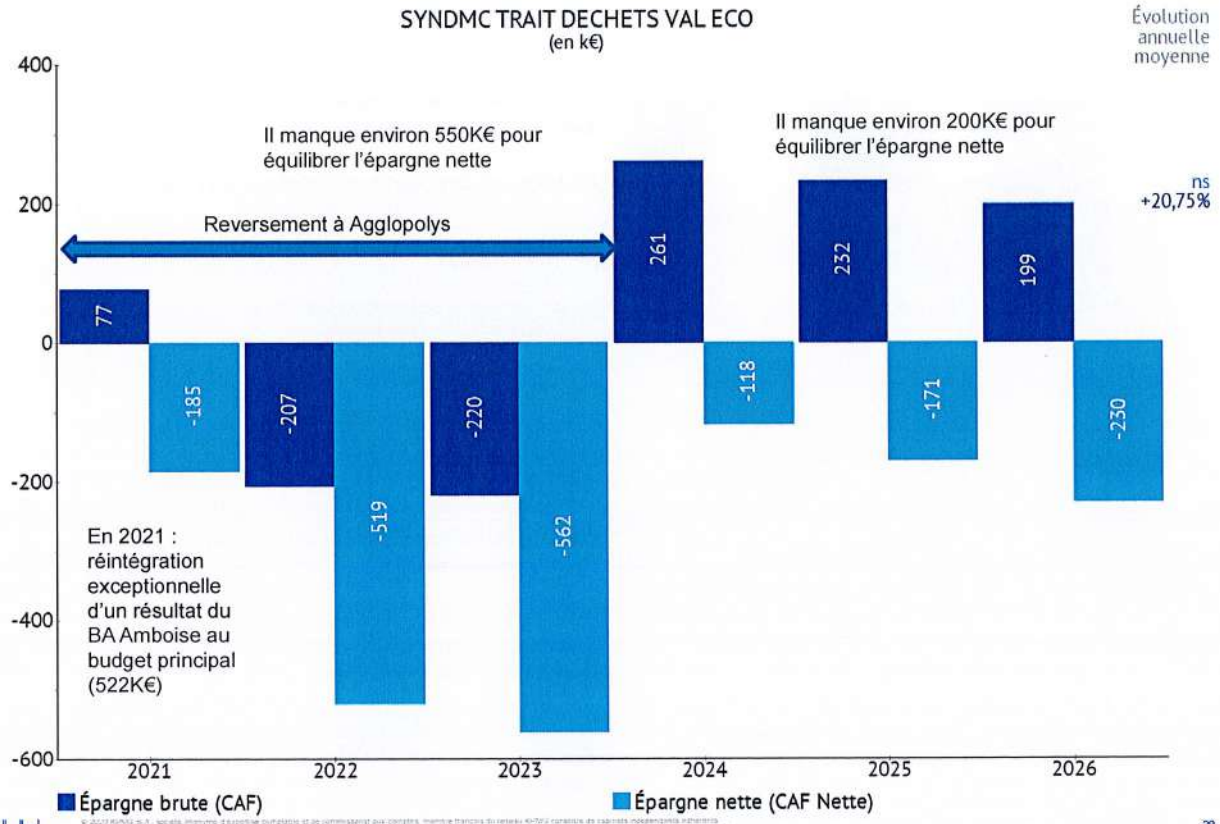

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les résultats de la prospective financière avec une hausse des participations de 200K€

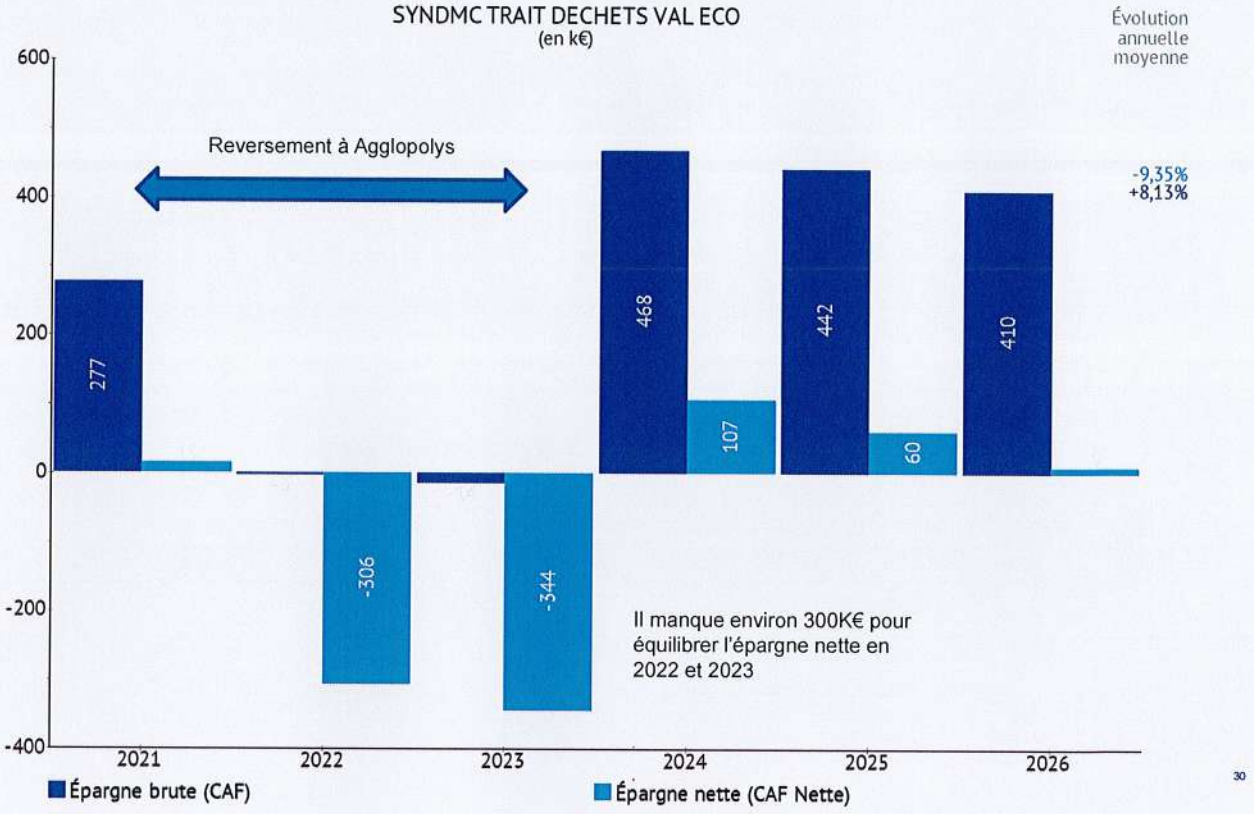

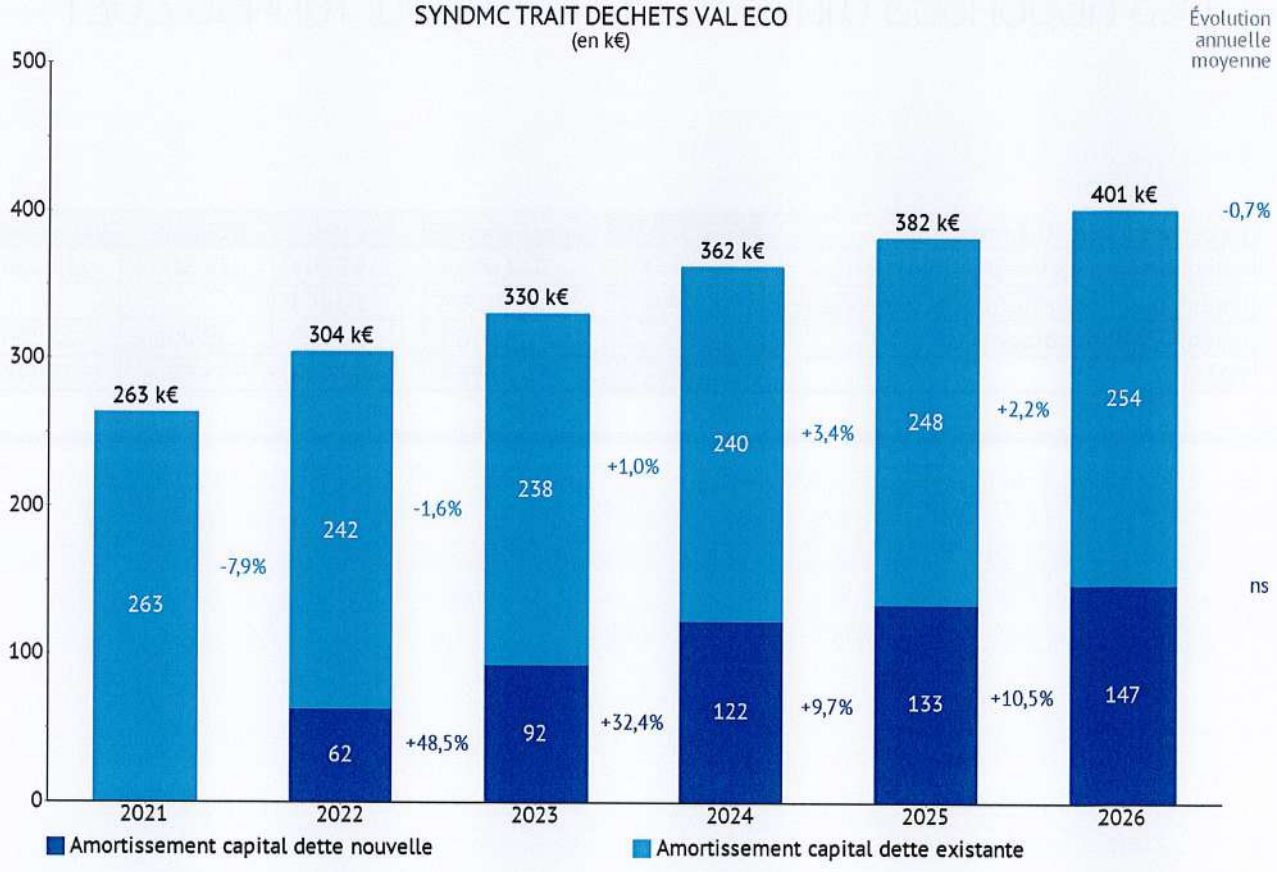

KPMG
© 2023 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2021

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021

Dépenses d'investissement	Consolidé	Budget général	Amboise	Collecte	Valcompost
Remboursement du capital de la dette	**576 924 €**	317 096 €	35 000 €	14 500 €	210 328 €
Immobilisations incorporelles (dont études)	**654 440 €**	653 300 €	1 140 €		
Immobilisations corporelles	**89 000 €**	9 000 €		58 000 €	22 000 €
TOTAL	**1 320 364 €**	**979 396 €**	**36 140 €**	**72 500 €**	**232 328 €**

KPMG

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Prévisions du budget annexe Amboise

Prévisions 2021 du BA « Amboise déchets verts »

Section de fonctionnement	CA 2020 partie "déchets verts"	BP 2021 budget annexe Amboise
Dépenses de fonctionnement	193 666 €	1 209 805 €
011 - Charges à caractère général	82 299 €	86 413 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	111 368 €	120 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	522 501 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	2 579 €
Virement à la section d'investissement		478 312 €
Recettes de fonctionnement	421 023 €	419 000 €
013 - Atténuations de charges	5 008 €	- €
70 - Produits des services	414 865 €	419 000 €
77 - Produits exceptionnels	1 150 €	- €
Résultat de fonctionnement de l'année		- 790 805 €
Résultat de fonctionnement reporté		790 805 €
Résultat de fonctionnement y.c. reports		- €
Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	4 000 €	435 944 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	741 €	750 €
21 - Immobilisations corporelles	3 259 €	435 194 €
Recettes d'investissement	- €	480 891 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	2 579 €
Virement de la section de fonctionnement		478 312 €
Résultat d'investissement de l'année		44 947 €
Résultat d'investissement reporté		- 44 947 €
Résultat d'investissement y.c. reports		- €
Résultat de clôture		- €

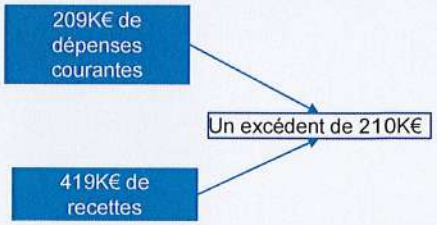

	Dépenses courantes	208 992 €
	Recettes courantes	419 000 €
A	Résultat	210 008 €

	Résultat 2020 reporté en 2021	790 805 €
	Dont une partie sera reversée au budget principal	- 522 501 €
B	Solde du résultat reporté	268 304 €

C	Résultat de la section de fonctionnement	478 312 €
	Virement à la section d'investissement pour équilibrer la section de fonctionnement	478 312 €

En 2020, 88% des charges de fonctionnement imputées sur ce budget annexe relèvent du budget général. Le budget 2021 est établi en tenant compte d'un périmètre de charges et de recettes fiabilisé.

Les principaux éléments du budget

Le budget tient compte :

- D'une évolution de +5% des charges à caractère général (périmètre retraité)
- D'une augmentation de +9 K€ sur les charges de personnel (+7%) en raison des indemnités de fin de contrat devant être versées par le syndicat à ses agents contractuels. Ces charges seront remboursées au budget général, nettes des atténuations de charges perçues par ce dernier
- De la comptabilisation des amortissements (2,6 K€) des biens transférés lors de la création du budget
- D'une reconduction des recettes perçues en 2020 au titre du traitement des déchets verts (150K€) et des recettes CUMA COMPOST (254K€) (sauf journées portes ouvertes, passage de 4K€ à 10 K€).
- D'une enveloppe d'investissements de 436 K€ pour assurer le strict équilibre budgétaire (y.c. résultats reportés) sur l'année 2021.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents du KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Prévisions du budget annexe Valcompost

Prévisions 2021 du BA « Valcompost »

Section de fonctionnement	BP 2020	CA 2020	Taux de réalisation	BP 2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	701 690	603 082	86%	629 897
Dépenses Réelles de Fonctionnement	463 749	365 142	79%	407 800
011 - Charges à caractère général	195 000	125 150	64%	153 600
012 - Charges de personnel et frais assimilés	151 000	132 543	88%	155 600
65 - Autres charges de gestion courante	8 300	-	0%	
66 - Charges financières	107 449	107 449	100%	98600
67 - Charges exceptionnelles	2 000	-	0%	
Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	237 940	237 940	100%	222 097
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 940	237 940	100%	222 097
-	-	-	-	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	701 690	418 963	60%	814 016
Recettes Réelles de Fonctionnement	701 690	418 963	60%	814 016
013 - Atténuations de charges	-	-	-	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	510 000	418 963	82%	450 000
77 - Produits exceptionnels	191 690	-	0%	364 016
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	0	0	-	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	
Résultat de fonctionnement de l'année	-	- 184 120		184 120
Résultat de fonctionnement reporté	0	0		-184 120
Résultat de fonctionnement y.c. reports	-	- 184 120		-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	561 389	220 130	39%	255 750
Dépenses Réelles d'Investissement	561 389	220 130	39%	255 750
16 - Emprunts et dettes assimilées	191 389	191 389	100%	199 500
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	
21 - Immobilisations corporelles	370 000	28 741	8%	56 250
Dépenses d'Ordre d'Investissement	0	0	-	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	561 389	237 940	42%	237 940
Recettes Réelles d'Investissement	323 449	0	0%	
13 - Subventions d'investissement	43 449	-	0%	
16 - Emprunts et dettes assimilées	280 000	-	0%	
Recettes d'Ordre d'Investissement	237 940	237 940	100%	237 940
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 940	237 940	100%	237 940
Résultat d'investissement de l'année	-	17 810		- 17 810
Résultat d'investissement reporté	0	0		17 810
Résultat d'investissement y.c. reports	-	17 810		-
Résultat de clôture	-	- 166 310		-

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Dépenses : 630K€

Recettes (hors recettes exceptionnelles) : 450K€

Déficit estimé pour 2021 : -180K€

+ déficit reporté de 2020 = -184K€

Au budget 2020, une recette exceptionnelle était prévue pour équilibrer le budget. Celle-ci n'a pas été réalisée. Le déficit de fonctionnement est donc de -184K€ à fin 2020.

Soit un besoin de financement de 364K€ en 2021

Les principaux éléments du budget

Le budget tient compte :

- D'une évolution de +23% des charges à caractère général (+28 K€) en raison d'une évolution de +3% prévue sur certains postes, de la réintégration de charges comptabilisées par erreur en 2020 sur le budget général (+9 K€), et d'un retour à la normal en 2021 quant à la consommation de carburants (+12,6 K€ par rapport au CA 2020)
- D'une augmentation de +3% des charges de personnel par rapport au BP 2020 (le taux de réalisation 2020 apparaît faible dans la mesure où certaines charges ont été comptabilisées par erreur sur le budget général
- D'une augmentation de +17K€ de la vente de compost par rapport au CA 2020 (10 K€ avaient été comptabilisés sur le budget général en 2020, augmentation de la vente de compost aux particuliers en 2021)
- D'une augmentation de +14 K€ de la vente de déchets verts par rapport au CA 2020

➔ **Dans ces conditions, la section de fonctionnement est en déséquilibre (en raison notamment du poids de la dotation aux amortissements), le budget général devrait donc couvrir ce déficit à hauteur de 364 K€.**

➔ La dotation aux amortissements couvrirait en revanche, en investissement, le remboursement du capital de la dette ainsi que les investissements programmés.

KPMG © 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Prévisions du budget annexe Collecte

Prévisions 2021 du BA « Collecte »

Section de fonctionnement	BP + DM 2020	CA 2020	Taux de réalisation	BP 2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 786 146	1 278 371	72%	2 635 068
Dépenses Réelles de Fonctionnement	1 612 000	1 278 371	79%	1 923 500
011 - Charges à caractère général	1 301 500	976 725	75%	1 395 350
012 - Charges de personnel et frais assimilés	302 000	299 209	99%	310 000
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	-	0%	215 000
66 - Charges financières	2 500	2 437	97%	2 650
67 - Charges exceptionnelles	1 000	-	0%	500
Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	174 146	174 146	100%	711 568
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	505 029
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 146	174 146	100%	206 539
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 786 146	2 115 789	118%	1 797 650
Recettes Réelles de Fonctionnement	1 786 146	2 115 789	118%	1 797 650
013 - Atténuations de charges	4 000	3 758	94%	3 500
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	117 200	254 314	217%	108 950
74 - Dotations, subventions et participations	1 664 746	1 857 629	112%	1 685 000
77 - Produits exceptionnels	200	89	44%	200
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	
Résultat de fonctionnement de l'année	-	-		- 837 418
Résultat de fonctionnement reporté	0	0		837 418
Résultat de fonctionnement y.c. reports	-	837 418		-

Section d'investissement	BP + DM 2020	CA 2020	Taux de réalisation	BP 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	179 146	53 390	30%	658 179
Dépenses Réelles d'Investissement	179 146	53 390	30%	658 179
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 500	14 500	100%	14 500
20 - Immobilisations incorporelles	5 000	4 530	91%	-
21 - Immobilisations corporelles	159 646	34 360	22%	643 679
Dépenses d'Ordre d'Investissement	0	0	-	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	179 146	-		711 568
Recettes Réelles d'Investissement	5 000	0	-	0
13 - Subventions d'investissement	5 000	-	0%	
Recettes d'Ordre d'Investissement	174 146	0	0%	711 568
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	505 029
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 146	-	0%	206 539
Résultat d'investissement de l'année	-	-		53 390
Résultat d'investissement reporté				-53 390
Résultat d'investissement y.c. reports	-	- 53 390		-

Dépenses : 2,1M€ (dont 215K€ de remboursement des frais généraux au budget principal (30%))

Recettes : 1,8M€

Déficit estimé pour 2021 : -332K€

+ déficit reporté de 2020 = 837K€

Soit un excédent de 505K€ en 2021 (virement à la section d'investissement)

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les principaux éléments du budget

Le budget tient compte :

- D'une évolution de +43% des charges à caractère général par rapport au réalisé 2020 (+419 K€), ou +7% par rapport au BP 2020 (+94 K€) ; on notera par ailleurs un taux de réalisation de seulement 75% sur ce chapitre. En 2021, l'écart s'explique principalement en raison de :
  - Un nouveau marché de collecte sélective SUEZ (+98 K€)
  - Un rééquilibrage sur le tri des recyclables, dont les charges auraient dues être portées par le budget général (-293 K€)
  - +420 K€ au titre de l'incinération
  - +85 K€ au titre du traitement des déchets verts
- D'une augmentation de +2,7% des charges de personnel par rapport au BP 2020 ➔ La totalité de ces charges seront portées par le budget général et feront l'objet d'un remboursement par le budget annexe (en 2021, le budget général n'a porté que 52% des charges de personnel effectivement payées)
- D'un reversement au budget principal d'une subvention au titre des frais généraux (215K€)
- D'une augmentation de +32 K€ de la dotation aux amortissements
- D'une réduction de -134 K€ des ventes du papier et du verre, et d'une augmentation de +9 K€ de la REOM. Les participations (membres, CITEO…) seraient relativement similaire à la prévision 2020, notamment sur l'enveloppe de TEOM
- Le budget prévoit 643K€ d'investissements.

KPMG © 2020 KPMG S.A. société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Prospective financière du budget général

Quelles **hypothèses d'évolution** retenir sur les recettes de fonctionnement ?

	CAR2020 en €	CA2021 en €	CA2022 en €	CA2023 en €	CA2024 en €	CA2025 en €	CA2026 en €	Hypothèses
Recettes de gestion	9 406 667	11 308 667	10 517 589	10 589 569	10 662 269	10 735 696	10 809 857	
Produit des services (R70)	7 638 696	8 623 938	8 695 206	8 767 186	8 839 886	8 913 313	8 987 474	
70611 - Incinération	4 651 343	4 890 738	4 939 646	4 989 042	5 038 933	5 089 322	5 140 215	1% par an Réévaluation en 2021 pour intégrer l'annuité de dette
7083 - Loyer et droit d'usage	415 989	1 370 200	1 370 200	1 370 200	1 370 200	1 370 200	1 370 200	Droit d'usage : +800K€ Stabilisation à partir de 2022
70878 - Facturation du tri	2 063 746	2 236 000	2 258 360	2 280 944	2 303 753	2 326 791	2 350 059	+1%/an à partir de 2022
Autres	-	127 000	127 000	127 000	127 000	127 000	127 000	
Autres (solde)	507 618	-	-	-	-	-	-	dont 187K€ de passage par le quai de transfert
Dotations et participations (R74)	1 427 890	2 054 729	1 192 383	1 192 383	1 192 383	1 192 383	1 192 383	
Participation Frais généraux membres	1 271 045	1 161 383	978 383	978 383	978 383	978 383	978 383	Baisse en 2021 lié à la baisse de l'annuité de dette Baisse en 2022 liée au transfert à Agglopolys de la compétence prévention
Subvention du BA Amboise	-	522 501	-	-	-	-	-	Excédent du BA Amboise transféré au budget général
Participation Frais généraux BA Collecte	-	214 000	214 000	214 000	214 000	214 000	214 000	Remboursement des frais généraux par le budget collecte
Autres (solde)	156 845	156 845	-	-	-	-	-	Recettes prévention
Atténuation de charges (R013)	326 248	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	
Autres (solde)	326 248	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	
Autres produits (R75)	13 833	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	
Autres (solde)	13 833	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International

Quelles **hypothèses d'évolution** retenir sur les dépenses de fonctionnement ?

	CAR2020 en €	CA2021 en €	CA2022 en €	CA2023 en €	CA2024 en €	CA2025 en €	CA2026 en €	Hypothèses
Dépenses de gestion	9 473 978	10 799 119	10 265 244	10 342 229	9 922 870	10 031 499	10 141 419	
Dépenses de personnel (D012)	948 311	1 349 462	971 612	991 045	1 010 866	1 031 083	1 051 705	
Autres (solde)	948 311	1 349 462	971 612	991 045	1 010 866	1 031 083	1 051 705	Passage de 25 à 18 ETP en 2022
Charges à caractère général (D011)	8 458 720	8 623 262	8 667 095	8 753 767	8 841 304	8 929 716	9 019 014	
6112 - Tri des déchets	1 887 365	1 959 000	1 978 590	1 998 376	2 018 360	2 038 543	2 058 929	+1%/an
6113 - incinération ordures ménagères	5 285 875	5 299 999	5 352 999	5 406 529	5 460 594	5 515 200	5 570 352	+1%/an
6241 - Transports de biens	715 003	720 000	727 200	734 472	741 817	749 235	756 727	+1%/an
63512 - Taxes fonctères	173 161	173 161	174 893	176 642	178 408	180 192	181 994	Etablissement industriel dont la base d'imposition sera divisée par 2
PPI | D011		-	-	-	-	-	-	
Autres (solde)	397 316	471 102	433 413	437 748	442 125	446 546	451 012	+1%/an
Autres charges courantes (D65)	66 947	826 395	597 417	597 417	70 700	70 700	70 700	
65888 - Reversement Agglopolys	2	755 695	526 717	526 717	-	-	-	
Autres (solde)	66 945	70 700	70 700	70 700	70 700	70 700	70 700	
Autres dépenses + imprévues	-	-	29 120	-	-	-	-	
PPI | Autres coûts de fnct induits		-	29 120	-	-	-	-	

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International

Les résultats de la prospective financière

	CAR2020 en €	CA2021 en €	CA2022 en €	CA2023 en €	CA2024 en €	CA2025 en €	CA2026 en €	Hypothèses
Épargne de gestion	- 67 311	509 548	252 345	247 340	739 399	704 197	668 438	
Intérêts de la dette existante	77 576	66 178	59 045	52 745	50 428	39 719	32 887	
Intérêts de la dette nouvelle	-	-	34 081	50 904	66 797	73 166	80 312	
Produits exceptionnels (R77 hors775)	1 155	-	-	-	-	-	-	
Charges exceptionnelles (D67)	12 543	366 016	366 016	366 016	366 016	366 016	366 016	
Subvention d'équilibre ValCompost	-	366 016	366 016	366 016	366 016	366 016	366 016	Subvention d'équilibre au BA Valcompost
Autres (solde)	12 543	-	-	-	-	-	-	
Épargne brute (CAF)	- 156 275	77 354	- 206 797	- 222 325	256 158	225 296	189 223	
Amortissement capital dette existante	291 570	262 504	241 684	237 755	240 003	248 043	253 506	
Amortissement capital dette nouvelle	-	-	70 133	109 042	148 415	170 597	195 736	
Épargne nette (CAF Nette)	- 447 845	- 185 150	- 518 614	- 569 122	- 132 260	- 193 344	- 260 019	
Dépenses d'investissement (hors D16)	54 027	1 066 848	469 751	400 221	400 221	400 221	400 221	
Recettes d'investissement (hors R16)	285 054	175 006	77 058	65 652	65 652	65 652	65 652	
Besoin financement de l'investissement	- 231 027	891 842	392 693	334 569	334 569	334 569	334 569	
Emprunt	-	1 704 048	911 307	903 691	466 829	527 913	594 588	
Amortissement du capital	291 570	262 504	311 817	346 797	388 418	418 640	449 242	
Variation du fonds de roulement	- 216 818	627 056	-	-	-	-	-	
Solde de clôture reporté	1 089 762	872 944	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
Résultat de clôture au 31/12	872 944	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
Encours de dette au 31/12	2 891 299	4 332 843	4 932 333	5 489 227	5 567 638	5 676 911	5 822 257	
Dette / Épargne brute	- 19	56	- 24	- 25	22	25	31	

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les dépenses d'investissement

Libellé	Affectable	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES							
Frais études 3ème ligne	600 000	600 000	0	0	0	0	0
honoraires cabinet pour la DSP	53 000	53 000	0	0	0	0	0
Restes à réaliser	413 848	413 848	0	0	0	0	0
Travaux obligatoires et les travaux d'amélioration	2 001 105	0	400 221	400 221	400 221	400 221	400 221
Travaux supplémentaires dans le cadre du BREF	69 530	0	69 530	0	0	0	0
Total		**1 066 848**	**469 751**	**400 221**	**400 221**	**400 221**	**400 221**

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Contacts

Audrey Billaud
Manager – Secteur Public Local
M : +33 6 24 70 52 88
abillaud@kpmg.fr

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.
[Imprimé en France] [A usage interne].
Crédit photos : Shutterstock, iStock, GettyImages, freepik

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 041-254103054-20210330-DSP_AV_02-CC

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

AVENANT N° 2

DELEGATAIRE :

Valcante
161 avenue de Châteaudun
41000 Blois

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 041-254103054-20210330-DSP_AV_02-CC

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des déchets du blaisois (ValEco), dont le siège est situé 5 rue de la Vallée Maillard à Blois (41000), représenté par son Président Christian MARY, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil syndical en date du 30 mars 2021 (n° délibération 05).

Ci-après dénommé « le Syndicat ».

D'une part,

Et :

La société VALCANTE,

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Blois sous le numéro 884 356 122, ayant son siège social à 161 Avenue de Châteaudun 41 000 Blois, représentée par Anthony RAMONI, agissant en qualité de Président, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire ».

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 041-254103054-20210330-DSP_AV_02-CC

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Par une délibération en date du 19 février 2020, le Comité syndical de VAL ECO a décidé de confier à la société VALCANTE l'exploitation de son centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

A cet effet, les deux parties ont conclu un contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimiles (ci-après « **le Contrat de concession** »).

Le Contrat de concession signé le 11 mars 2020 prévoit une Option n°1 portant sur la mise en œuvre (conception, réalisation, exploitation) d'une modification du traitement des fumées pour en particulier un abaissement de la Valeur Limite à l'Emission de 180mg/Nm3 à 50 mg/Nm3 pour les NOx (Oxydes d'Azote), dans le cadre des BREF en cours d'implémentation.

La levée de cette option entraine ainsi un changement complet du traitement des fumées. Actuellement semi-humide, le traitement deviendrait un traitement sec. Le cout des travaux est estimé à 7 864 300 €HT (valeur 22/11/2019) et leur durée à 18 mois, avec une Mise en Service Industrielle garantie au 01/01/2023 (article 22.3 du contrat)

L'affermissement de cette option n°1 est actuellement prévu avant le 31 mars 2021 (Article 2 et 8.2 du contrat)

Toutefois, ce calendrier initial a été impacté par la survenance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les différentes mesures prises en application de loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à celle-ci, notamment s'agissant du renouvellement des élus locaux et du ralentissement de l'activité économique à l'échelle nationale rendent nécessaire la modification de certaines clauses du contrat.

Ces événements ne pouvaient manifestement pas être anticipés raisonnablement au moment de la conclusion du Contrat.

Notamment, et contrairement au planning initial, compte tenu du report des élections municipales au mois de juin 2020, le nouveau conseil syndical de VAL ECO a été installé le 19 octobre 2020.

La commission mixte, réunie le 18 février 2021 a, de plus, constaté que le dossier (rapport de base et dossier de réexamen) sur l'application du BREF Incinération a été déposé en Préfecture le 26 Novembre 2020, et est sans réponse au 18 février de l'administration concernée quant aux prescriptions à venir. Le dossier de réexamen a été déposé conformément au BREF et propose les dispositions pour un respect des émissions atmosphériques relatives aux NOx d'eune VLE jour à 150 mg/Nm3. Le Comité Syndical ne peut pas se prononcer sur la levée de l'option 1 sans connaitre le nouvel arrêté d'exploitation et les prescriptions qu'il imposera à la société VALCANTE.

Les Parties, considérant que ces modifications sont conformes à l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, en ce qu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, ont convenu de conclure le présent avenant (ci-après « **l'Avenant n°2** »).

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant n°2 a pour objet de préciser les nouvelles échéances d'un certain nombre d'obligations contractuelles qui nécessitent d'être ajustées afin de tenir compte de la situation de crise sanitaire et de l'absence d'un nouvel arrêté d'exploitation en application des BREF incinération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 041-254103054-20210330-DSP_AV_02-CC

Ces actions contractuelles concernent deux sujets principaux :

a) L'affermissement de la tranche optionnelle N°1

b) La MSI de la tranche optionnelle n°1

ARTICLE 3 – LA LEVEE DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 1 :

Au regard de l'impossibilité pour le Syndicat de prendre une décision concernant la levée de l'option 1, faute d'un nouvel arrêté l'exploitation précisant la VLE relative aux Oxydes d'Azote, les Parties conviennent que le délai d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 est prolongé de 10 mois à compter du 31 mars 2021, soit le 31 janvier 2022.

Si cette décision est validée par Val-Eco, la durée du contrat de concession de service public sera prolongée d'autant afin de garantir une durée d'exploitation identique à celle définie au contrat et d'en conserver les conditions économiques.

En conséquence, les dates et échéances suivantes du contrat sont modifiées comme suit :

- La date limite de levée de la Tranche Optionnelle n° 1 –initialement fixée au 31 mars 2021 est reporté au 31 janvier 2022 (définitions + article 8.2) ;
- En cas de levée de la Tranche Optionnelle n° 1, la date garantie de la MSI prévue initialement au 1er janvier 2023 (article 22.3) est reportée au 1er Novembre 2023
- En cas de levée de la Tranche Optionnelle n° 1, la durée du contrat de concession de service public portée à 15 (quinze) ans au titre de l'article 6.2 est portée à 15 ans et 10 mois.

ARTICLE 4 – REPORT DE LA MSI POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE 1

L'article 22.3 prévoit que la MSI de la Tranche Optionnelle n°1 soit effective au 01 janvier 2023, soit 21 mois après la levée de l'option n°1 le 31 mars 2021.

Le présent avenant prévoit que la MSI de cette même Tranche Optionnelle soit effective au 01 novembre 2023, soit 21 mois après la levée de la Tranche Optionnelle n°1. Cette durée de travaux est incompressible.

Le Projet d'arrêté ministériel relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit une mise en conformité avant le 4 décembre 2023.

Afin de respecter cette date (4 décembre 2023), le Comité Syndical de ValEco devra donc impérativement prendre une décision à minima 21 mois avant le 3 décembre 2023. Néanmoins la date garantie de MSI au 1er novembre 2023 ne garantit pas le fonctionnement conforme à 80 mg/Nm3 Nox au 03 décembre 2023 la durée de la MSI étant de l'ordre de deux mois.

La mise en place de ce nouveau calendrier doit être accompagnée d'une information à la DREAL sur le risque d'une non-conformité à la date limite imposée par les BREF selon les prescriptions éventuelles à intervenir avant le 03 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 041-254103054-20210330-DSP_AV_02-CC

ARTICLE 5 – PORTEE

Les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires à l'Avenant n°2, lequel entrera en vigueur à compter de sa signature après accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

Fait à Blois, le 30 mars 2021

Le Président de ValEco

Christian MARY

Le Président de VALCANTE

Anthony RAMONI